

L'Écho forestier



FONDS D'AMÉNAGEMENT
DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU CENTRE-DU-QUÉBEC



SPBCQ
Syndicat des Producteurs de Bois
du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
<http://www.centre-du-quebec.upa.qc.ca>
Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Vol. 14, No 2, Avril 2010

Sommaire

PAGE 1

- Assemblées générales annuelles du Syndicat

PAGE 2

- Mise en candidature aux postes d'administrateurs
- Livraison de sapin-épinette 47 pouces
- Période de dégel 2010
- Production de pruche
- Contingent et visa de mise en marché

PAGE 3

- Grand ménage du printemps
- Mise au point sur la mise en marché
- Formulaire de contingent 2010-2011
- Production de feuillu dur et de tremble

PAGE 4

- Suite de la mise au point sur la mise en marché
- Rejoindre personnel

PAGE 5

- Listes de prix et spécifications

Assemblée générale annuelle du Plan conjoint

AVIS DE CONVOCATION

À tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

Mardi le 27 avril 2010

Inscription: 12 h 45

Réunion: 13 h

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Gaston Roy
Président

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2009
7. Mot du président
8. Adoption du Rapport de la mise en marché 2009
9. Adoption du Rapport financier 2009
10. Ratification des gestes du conseil d'administration
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

Assemblée générale annuelle des membres

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

Mardi le 27 avril 2010

Vers 14 h 30

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Les administrateurs sortants sont:

Administrateurs sortants	Numéro de siège	Secteurs
Louis-Michel Larocque	Siège numéro 4	Drummond
Gaston Roy	Siège numéro 6	Nicolet-Yamaska/Bécancour

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Gaston Roy
Président

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2009
6. Adoption du Rapport des activités 2009
7. Adoption du Rapport financier 2009
8. Ratification des gestes du conseil d'administration
9. Allocution des invités
10. Élections de deux administrateurs
Siège no 4 Louis-Michel Larocque Drummond
Siège no 6 Gaston Roy Nicolet-Yamaska/Bécancour
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

ADRESSE DE RETOUR :
Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU SYNDICAT

C'est le 27 avril prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres. À l'occasion de l'AGA du Syndicat, un dîner typiquement traditionnel aura lieu pour les producteurs à la Cabane à sucre l'Érable Rouge. Le dîner aura lieu à 11 h 30. Le coût demandé est de 10 \$. Les producteurs intéressés doivent communiquer avec le Syndicat afin de s'inscrire avant le 16 avril prochain.

Mise en candidature aux postes d'administrateurs

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, deux postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

<u>Administrateurs sortants</u>	<u>N° de siège</u>	<u>Secteurs</u>
Louis-Michel Larocque	Siège n° 4	Drummond
Gaston Roy	Siège n° 6	Nicolet-Yamaska/Bécancour

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désirait devenir administrateur devait faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2010 en complétant le bulletin de mise en candidature.

Nous avons reçu deux mises en candidature soit monsieur Louis-Michel Larocque pour le siège numéro 4 et monsieur Gaston Roy pour le siège numéro 6. Ces deux administrateurs seront donc confirmés dans leur poste lors de l'assemblée générale annuelle.

Période de dégel 2010

Le Ministère des transports (MTQ) a décrété la période de dégel pour notre région depuis le 8 mars dernier à 00 h 01. La période de dégel devrait se terminer le 7 mai à 23 h 59. Durant cette période, la charge maximale des camions est diminuée selon l'équipement de chacun d'eux. Selon l'évolution des conditions météorologiques, la fin de la période de restriction des charges peut être devancée ou retardée. Il est donc important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

Contingent et visa de mise en marché

Nous tenons à rappeler aux producteurs qu'il est extrêmement important de respecter les volumes qui vous ont été accordés en contingent. Il est également important de vous rappeler que vous devez toujours faire votre demande de visa de mise en marché avant de débiter la coupe de votre bois. Cette procédure nous permet de bien évaluer les livraisons à venir et la production en cours par les producteurs.

Production de pruche

Les livraisons de pruche vont bien depuis le début de l'année 2010. Pour le moment, les possibilités de livraisons sont supérieures à la production. Tous les producteurs intéressés à produire de la pruche doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe de bois afin de faire leur demande de visa. Des contingents supplémentaires sont également octroyés présentement pour cette essence.

Livraison de sapin-épinette 47 pouces

Depuis le début de la période de dégel, les livraisons de sapin-épinette à l'usine Kruger Wayagamack ont augmenté de façon importante. Malgré le fait que les inventaires ont diminué, ceux-ci sont encore assez élevés au moment d'écrire ces lignes. Si la tendance se maintient, nous devrions être en mesure de redémarrer la coupe de sapin-épinette au cours de la mi-avril.

Grand ménage du printemps

Étant donné les coûts importants reliés à la publication du journal l'Écho forestier, nous demandons aux personnes qui le reçoivent en plusieurs copies de nous en informer dans les plus brefs délais afin d'effectuer les modifications nécessaires. De plus, si vous recevez ce journal et que vous n'êtes pas impliqué dans le secteur forestier et ne désirez plus le recevoir, veuillez également communiquer avec madame Karine Dessureault au 819-697-2922, poste 221.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Formulaire de contingent 2010-2011

Tous les producteurs inscrits aux fichiers du Syndicat recevront leur formulaire de demande de contingent 2010-2011 au début du mois de juin prochain. Si vous désirez produire du bois, vous devez obligatoirement compléter le formulaire et le faire parvenir au bureau du Syndicat avant le 1er juillet 2010. Tous les formulaires de contingent reçus après cette date ne seront pas considérés lors de l'émission des contingents. Il est donc de votre responsabilité de nous faire parvenir vos documents dans les délais prescrits.

Production de feuillu dur et de tremble

Avant le début de la période de dégel, les livraisons de feuillus durs et de trembles se sont déroulées si bien que les inventaires sont pratiquement nuls au moment d'écrire ces lignes.

Les producteurs intéressés à produire du feuillu dur et du tremble doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe afin de faire leur demande de visa de mise en marché. Les producteurs qui ne possèdent pas de contingent ou qui manquent de contingent en feuillu dur doivent également communiquer avec le Syndicat afin de faire une demande de contingent supplémentaire. Les livraisons de feuillus durs et de trembles recommenceront vers la fin du mois de mai ou le début de juin.

Mise au point sur la mise en marché

Au cours des derniers mois, quelques producteurs nous ont demandé des précisions sur certains points reliés au mode de fonctionnement de la mise en marché. Nous inscrivons ci-dessous un rappel du mode de fonctionnement.

Contingent : Le contingent est le volume de bois par essence qui vous est autorisé de produire sur la base d'une année. Le contingent est valide du 1er octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.

Les formulaires de demande de contingent sont envoyés vers la fin du mois de mai. Ils doivent être complétés et retournés au Syndicat avec les pièces justificatives avant le 1er juillet.

Visa de mise en marché : Le visa de mise en marché est une autorisation de produire un volume que vous détenez en contingent pour un mois durant l'année de contingent.

Inventaire de bois : Lorsque votre bois est prêt pour la livraison, vous devez communiquer avec le Syndicat afin de mettre votre bois en inventaire. Pour ce faire, vous devez nous mentionner l'essence de bois, le volume et la municipalité où se trouve votre bois. Si vous laissez le message sur les boîtes vocales du Syndicat, n'oubliez pas de mentionner votre nom. Les boîtes vocales du Syndicat sont en fonction 7 jours par semaine, 24 heures par jour. Il vous est donc possible de nous donner votre inventaire en dehors des heures de bureau.

Cédule de livraison : Une fois votre bois en inventaire, le Syndicat cédule les volumes de bois à être livrés selon les demandes de l'usine, les essences et la capacité de transport du transporteur que vous avez choisi. Les livraisons sont effectuées selon le principe du premier arrivé, premier servi en favorisant les producteurs ayant fait la demande de leur visa de mise en marché. Durant la période printanière, les conditions routières affectent également l'ordre de priorité des livraisons.

Comment sont émis les contingents :

Les contingents sont émis une fois par année. Les producteurs doivent faire parvenir leur formulaire de contingent dûment complété avant le 1er juillet de l'année, et ce, accompagné des documents demandés. Par la suite, le Syndicat fait la saisie de toutes les demandes de contingent reçues avant le 1er juillet. Une analyse est faite au niveau des volumes demandés par les producteurs et des possibilités de livraisons auprès des usines. Une fois le tout complété, le conseil d'administration décide du taux à l'hectare pour lequel les contingents sont émis, et ce, selon les superficies forestières déclarées par les producteurs lors de leur demande de contingent. Ce taux à l'hectare est le même pour tous les producteurs qui possèdent une superficie inférieure à 400 hectares. Tous les producteurs ayant une superficie forestière supérieure à 400 hectares voit leur superficie diminuée pour le calcul de leur contingent à raison de 75 % de la superficie supérieure à 400 hectares. Il arrive également que le conseil d'administration décide de donner un volume minimum par propriétaire.

Exemple : Pour une essence donnée, le conseil d'administration décide de donner un contingent de 1,0 mètre cube par hectare au producteur.

Les superficies forestières sont en hectare (ha).

Les volumes sont en mètres cubes apparents (m³a).

Producteur	Date de réception de la demande de contingent	Volume demandé en m ³ a et superficies forestières en ha	Superficie forestière en ha utilisée pour le calcul du contingent	Contingent octroyé
Producteur 1	10 juin	60 m ³ a 50ha	50 ha	560 m ³ a
Producteur 2	25 juin	2 500 m ³ a 2 000 ha	1 600 ha	1 600 m ³ a
Producteur 3	8 juillet	250 m ³ a 300 ha	0 ha	0 m ³ a
Producteur 4	4 août	30 m ³ a 200 ha	0 ha	0 m ³ a
Producteur 5	30 juin	30 m ³ a 0 ha	0	0

Le producteur 1 a reçu 50 m³a (superficie est de 50 ha multiplié par 1 m a par hectare). Le producteur 2 a reçu 1 600 m³a (superficie de 2 000 ha diminuée car supérieure à 400 ha ce qui donne une superficie pour le calcul de son contingent de 1 600 ha). Les producteurs numéro 3 et 4 n'ont obtenu aucun contingent car leur demande de contingent est arrivée au Syndicat après le 1er juillet. Le producteur numéro 5 n'a reçu aucun contingent car il n'a pas déclaré de superficie forestière sur sa demande de contingent.

Pour rejoindre les employés

Pour rejoindre le personnel du Syndicat, vous devez composer le 819-697-2922 et le numéro de poste de la personne désirée.

Poste 221 : Dessureault Karine, réception

Poste 240 : Gignac Martine, secrétariat, enregistrement des producteurs forestiers et cours de formation

Poste 241 : LeBlond Ghislain, directeur général, enregistrement des producteurs forestiers et mise en marché

Poste 242 : Provencher Danielle, chèque de bois aux producteurs et comptabilité

Poste 243 : Roberge Mathieu, technicien au service aménagement

Veillez prendre note que les heures d'ouverture des bureaux du Syndicat sont : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.